

Délai d'opposition : 25 décembre 1952

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

confirmant

l'arrêté du Conseil fédéral qui concerne le poids en pleine charge des camions automobiles lourds

(Du 26 septembre 1952)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 37bis de la constitution;

vu l'article 2 de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1950 supprimant les pouvoirs extraordinaires du Conseil fédéral;

vu le message du Conseil fédéral du 13 mai 1952 ⁽¹⁾,

arrête :

Article premier

L'article premier de l'arrêté du Conseil fédéral du 28 mai 1940 ⁽²⁾ concernant le poids en pleine charge des camions automobiles lourds et des trains routiers, ainsi que les remorques à deux essieux, continuera d'exercer ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi remplaçant la loi fédérale du 15 mars 1932 sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la publication du présent arrêté, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 26 septembre 1952.

Le président, Karl RENOLD

Le secrétaire, Ch. OSER

⁽¹⁾ FF 1952, II, 132.

⁽²⁾ RO 56, 553; RS 7, 680.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 26 septembre 1952.

Le président, B. BOSSI

Le secrétaire, F. WEBER

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 26 septembre 1952.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. OSER

9254

Date de la publication: 26 septembre 1952

Délai d'opposition: 25 décembre 1952

ARRÊTÉ FÉDÉRAL confirmant l'arrêté du Conseil fédéral qui concerne le poids en pleine charge des camions automobiles lourds (Du 26 septembre 1952)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1952
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1952
Date	
Data	
Seite	119-120
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 882

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.